

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons <b>Commune de Roynac</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC</b>			
<u>Date de convocation :</u> 1 <sup>er</sup> décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-sept heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le :</u> 1 <sup>er</sup> décembre 2025				
<b>Membres</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Donne pouvoir à</b>	
ARNAVON Valérie	X			
LEBORNE Bernard	X			
CROZIER Claudine	X			
COUTELIER Richard	X			
EHRHARD Philippe	X			
GALLAS Michel	X			
GAYET Emmanuel	X			
LLABRES Pierre-Alexandre		X		
MORETTO Alfred	X			
VERNET Emilie		X	Mme CROZIER	

**2025 -09 -02** Création d'un emploi d'agent recenseur

Madame le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 une activité de recensement de la population.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité (ou de l'EPCI).

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Mme le Maire explique que la commune compte 261 logements à recenser soit un seul district INSEE.  
La commune doit donc recruter un agent recenseur et fixer la rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 5 janvier au 15 février 2026 inclus,
- **FIXE** la rémunération de la vacation comme suit :
  - Feuille logement remplie : 1.45 €,
  - Bulletin individuel rempli : 2.05 €,
  - ½ journée de formation : 50 €,
  - Forfait déplacements : 100 €.
- **DÉCIDE** que la rémunération sera versée à la fin de la vacation,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront au budget au chapitre 12.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Valérie ARNAVON

